

Namur, le 17 octobre 2023

Chère coopératrice, cher coopérateur,

Suite à notre dernière assemblée générale annuelle lors de laquelle nous avons évoqué avec vous la mise à jour des statuts de la Coopérative, nous avons le plaisir de vous inviter à l'assemblée générale extraordinaire qui aura pour ordre du jour principal la validation par vos soins de ces nouveaux statuts, sur lesquels nous avons travaillé depuis de nombreuses semaines.

Vous êtes invités à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'Émissions Zéro qui se tiendra

Le 3 novembre 2023

Dans la salle Mississippi au MUNDO, Rue Nanon 98 à 5000 NAMUR

De 19h15 à 19h30 accueil et inscription pour l'AG.

À 19h30, Assemblée Générale Extraordinaire des coopérateurs avec l'ordre du jour suivant :

1. Adapter la forme légale et le capital de la Société à la forme correspondant à la Société coopérative agréée (**éventuellement**) comme entreprise sociale ;
2. Maintenir le compte de capitaux propres statutairement indisponible ;
3. Mettre à jour les statuts pour les mettre en concordance avec le Code des Sociétés et des associations après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ;
4. Modifier l'objet pour correspondre aux exigences pour être reconnu en tant que Communauté d'Énergie Renouvelable (CER) ;
5. Adapter l'organisation des Assemblées Générales en distanciel, et intégrer certains moyens numériques dans la gestion de la coopérative (signature)
6. (**Éventuellement**) Modifier les statuts pour permettre l'agrément comme entreprise sociale ;
7. Adopter de nouveaux statuts sur base des résolutions qui précèdent ;
8. Prévoir les procurations et pouvoirs nécessaires pour mettre en exécution les décisions prises lors de cette Assemblée Générale ;
9. Élection de Michel MAHIA au poste d'administrateur.

Fin prévue à 20h30.

Les projets d'acte de modification des statuts ainsi que les rapports relatifs à la modification de l'objet sont disponibles dans l'espace coopérateur sur notre site internet (code «hydro»). Ces documents peuvent vous être envoyés en version papier sur demande adressée à Émissions Zéro par courrier ou par courriel (voir adresses ci-dessous).

Vous constaterez que nous avons prévu deux scénarios, un dans lequel la Coopérative disposera de statuts lui permettant de solliciter l'agrément comme entreprise sociale, et l'autre sans cet agrément.

Les questions doivent nous être adressées par écrit pour **le 30 octobre au plus tard** et ce par courrier postal au siège de la coopérative ou par courriel (info@emissions-zero.coop).

De manière à respecter la durée prévue pour l'AG, le Conseil d'Administration souhaite limiter les questions verbales en fonction du timing de l'AG. Privilégiez donc les questions écrites préalables.

Les coopérateurs inscrits en tant que tel au registre des parts de la coopérative au 1/10/2023 auront le droit de participer aux votes sur simple présentation de leur carte d'identité dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et pourront se faire représenter par un autre coopérateur en envoyant le formulaire de procuration ci-joint dûment rempli et signé **pour le 30 octobre**. Nous vous rappelons qu'un coopérateur ne peut détenir plus de 5 procurations et que les procurations ne désignant pas de mandataire ne seront pas prises en compte.

Afin de faciliter l'organisation de cette AG, veuillez indiquer si possible votre présence en envoyant un email à info@emissions-zero.coop.

Vous souhaitez recevoir vos prochaines convocations par email ? Indiquez-le-nous à cette même adresse info@emissions-zero.coop .

Nous vous prions de croire, chère Coopératrice, cher Coopérateur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Joseph François
Président du C.A.



Anne Wouters
Directrice



PROCURATION POUR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2023

Je, soussigné, (Le(a) mandant(e)),

Représentant légal de [optionnel]

Demeurant :

Numéro registre national (au dos de la carte d'identité) :

Empêché d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'Émissions Zéro du 3 novembre 2023.

Désigne pour me représenter à cette assemblée (**obligatoire**):

Mme/M. qui accepte, et donne au mandataire le pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter, amender ou rejeter les propositions à l'ordre du jour, assister à toute assemblée ayant le même ordre du jour, au cas où la susdite assemblée ne pourrait valablement délibérer, passer et signer les actes, pièces et procès-verbaux.

Les procurations seront signées manuellement sur le présent formulaire de convocation. Seules les signatures originales, légalement valables, seront recevables. Afin de permettre les vérifications d'usage (validité des procurations, absences de doublons ...), les procurations devront parvenir par courrier au siège d'Émissions Zéro, Rue Nanon 98, 5000 NAMUR au plus tard **le 30 octobre** ou par courriel. Dans ce cas, le coopérateur imprime sa procuration, la signe, la scanne et la fait parvenir à info@emissions-zero.coop.

Fait à le 2023

Le(a) mandant(e)

(Signature précédée de la mention
manuscrite "Bon pour pouvoir")

Le(a) mandataire